

Prêt-à-publier

Le chèque énergie 2019 augmenté et étendu à de nouveaux bénéficiaires

Cette année, les montants du chèque énergie versés en 2018 sont augmentés de 50 € et 2,2 millions de foyers supplémentaires en bénéficieront, soit une aide pour 5,8 millions de ménages. Tous les bénéficiaires recevront leur chèque à domicile, de fin mars à fin avril.

Un dispositif solidaire

Attribué en fonction des revenus et de la composition du foyer (jusqu'à 10 700 € de revenu fiscal de référence par unité de consommation¹), le montant maximum du chèque énergie peut désormais atteindre 277 €.

Généralisé l'an dernier, le chèque énergie a été envoyé à 3,6 millions de foyers aux revenus modestes à payer leur facture d'énergie (gaz, électricité, fioul, bois...).

Les attestations qui accompagnent le chèque énergie accordent également aux bénéficiaires des droits auprès des fournisseurs d'énergie en cas de déménagement ou d'incident de paiement (par exemple : interdiction de la réduction de puissance pendant la trêve hivernale).

Un dispositif simple

Le chèque énergie est attribué sur la base de la taxe d'habitation et de la déclaration de revenus que les ménages réalisent chaque année auprès des services fiscaux. Cette formalité doit avoir été effectuée pour pouvoir bénéficier du chèque énergie, y compris pour des revenus faibles ou nuls.

Les bénéficiaires n'ont aucune démarche spécifique à accomplir pour bénéficier du chèque énergie ; ils le reçoivent à leur nom, à leur domicile, une fois par an.

Selon les régions, le chèque énergie sera envoyé aux bénéficiaires entre fin mars et fin avril 2019.

Un dispositif juste

Le chèque énergie permet de régler tous les types de dépenses d'énergie du logement :

- les factures des fournisseurs d'électricité, de gaz, de fioul domestique ou d'autres combustibles de chauffage (bois, etc.) ;
- les charges d'énergie incluses dans les redevances de logements-foyers conventionnés à l'aide personnalisée au logement (APL) ;
- certaines dépenses liées à la rénovation énergétique du logement, réalisées par un professionnel certifié.

Tous ces professionnels sont tenus d'accepter le chèque énergie.

Pour régler leurs dépenses, les bénéficiaires peuvent remettre directement leur chèque énergie au professionnel ou utiliser leur chèque énergie en ligne sur www.chequeenergie.gouv.fr (pour les fournisseurs qui proposent cette fonctionnalité).

En savoir plus : www.chequeenergie.gouv.fr

¹ Les unités de consommation (UC) sont calculées de la manière suivante :

- première personne : 1 UC
- deuxième personne : 0,5 UC
- personnes suivantes à charge : + 0,3 UC par personne supplémentaire